



LT/EM – N° 2025/028

VILLE D'IRIGNY  
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 MARS 2025

Publiée sur le site internet de la Commune le : 27 mars 2025

Date de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2025

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29

Nombre de Conseillers Municipaux présents : 24

Nombre de Conseillers Municipaux votants : 22

Présidente : Madame Blandine FREYER

Secrétaire de séance : Monsieur Adrien JACQUET

Membres présents à la séance : MMES et MM. FREYER – CITTADINO MAZOUZI - MERCIER – BILLAUD - VERD – FAVRE - BOSGIRAUD – BAILLY da PASSANO - TABERLET - BERMOND – EMERY – SABRAN-LACROIX MERLE - GAREL – RANCHIN – MARCHETTI - ALLARD-BRETON SANLAVILLE - OUANICH – JACQUET - VERILHAC - BACCOU -

Membres absents excusés : M. BENATMANE : pouvoir remis à Mme BERMOND – M. MOCHET : pouvoir remis à M. VERD - Mme TEOLI : pouvoir remis à Mme MERCIER – M. DIGIER : pouvoir remis à Mme CITTADINO – Mme BARTHELEMY : pouvoir remis à M. MARCHETTI -

**Objet : Attribution des subventions aux associations - Exercice 2025**

Conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du Budget.

Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le Conseil municipal peut décider :

- d'individualiser au Budget Primitif les crédits par bénéficiaire,
- d'établir une liste des bénéficiaires dans un état annexe au Budget Primitif.

Pour ces deux cas, la subvention ne peut concerner que des montants inférieurs à 23 000 €. Cette individualisation ou cette liste tient lieu de pièce justificative de

*Toute correspondance doit être adressée à Madame le Maire sans indication de nom*

[www.irigny.fr](http://www.irigny.fr)

e-mail : [mairie@irigny.fr](mailto:mairie@irigny.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
MÉTROPOLE DE LYON  
VILLE D'IRIGNY  
7 AV. DE BEZANGE  
CS 80002  
69540 IRIGNY

TÉL. 04 72 30 50 50  
FAX. 04 72 30 50 59

la dépense. Cela concerne toutes les subventions versées aux articles 657 en section de fonctionnement et 204 en investissement.

De plus, les subventions supérieures ou égales à 23 000 € nécessitent, sauf exception définie par les textes réglementaires, la conclusion d'une convention. Ce document doit définir entre autres, les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Il vous est proposé de retenir les montants des subventions tels que présentés dans le tableau ci-joint.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

### SUR PROPOSITION DU MAIRE

### APRES AVIS DE LA COMMISSION FINANCES, GESTION DES BUDGETS

### APRES EN AVOIR DELIBERE

**PAR 22 VOIX POUR (Mme MERCIER, Mme BILLAUD, Mme BERMOND, M. GAREL et M. BACCOU ne prenant pas part au vote)**

**APPROUVE** les montants des subventions 2025 tels que présentés dans l'annexe ci-jointe.

**DIT** que les modalités de versement pour les subventions supérieures à 23 000 € sont fixées par lesdites conventions (nombre de versements, communication des justificatifs des comptes de l'année N-1, etc...).

**RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

**INFORME** Mesdames et Messieurs les présidents des associations citées ci-dessus que cette délibération est susceptible d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter des dates de notification, de publication et de transmission en Préfecture.

**DIT** que les crédits seront prélevés à l'article 65748 « subventions de fonctionnement aux autres personnes de droit privé » - Diverses fonctions du Budget Principal – Exercice 2025.

Fait à Irigny, le 21 mars 2025  
Pour extrait certifié conforme  
Le Maire,



Blandine FREYER

ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS Article 65748	COMMENTAIRES
API Village	100,00 €	
Alerte Solidarité	3 000,00 €	
Secrets Partagés	500,00 €	
Association Théâtrale d'Irigny (ATI)	380,00 €	
CACI (Confrérie des Amis du Carnaval d'Irigny)	2 600,00 €	
Les Irignois d'Yvours	300,00 €	
Association de chasse	1 000,00 €	Fonctionnement : 600 € + 400 € exceptionnelle
Club de Plongée d'Irigny (CPI)	1 000,00 €	
Robert TEYSSIER (A.R.T.)	4 850,00 €	
Association du Patrimoine d'Irigny Louis DUNAND	1 000,00 €	
Scouts et Guides de France	400,00 €	
Tourbillon	234,00 €	
Les coureurs de l'Ouest Lyonnais	2 000,00 €	Fonctionnement : 1 600 € + 400 € exceptionnelle
SPI (Société de Pétanque d'Irigny)	2 200,00 €	Fonctionnement : 1 500 € + 700 € pour l'acquisition d'équipement
AGVI La forme	1 000,00 €	
Echiquier de la Tour d'Irigny	300,00 €	
Jeunes Sapeurs Pompiers de Pierre-Bénite	500,00 €	
Ambiance 3	1 100,00 €	
Club bouliste	1 500,00 €	
EASI (Echanges, Aides, Services à Irigny)	300,00 €	
Association du Colis de Noël	19 000,00 €	
APEL Ecole Truchet	100,00 €	
FCPE Hilaire Dunand	100,00 €	
Jeunesse Sportive d'Irigny (JSI)	61 000,00 €	Fonctionnement : 59 500 € + 1 500 € exceptionnelle
Association Musicale d'Irigny (AMI)	239 850,00 €	Fonctionnement : 237 000 € + 2 850 € exceptionnelle
Amicale Laïque d'Irigny (ALI)	54 000,00 €	Fonctionnement : 39 000 € + 15 000 € exceptionnelle
Maison de la tour	309 550,00 €	Fonctionnement : 295 000 € + 14 550 € exceptionnelle
D'CLIC	5 000,00 €	
EVA (école primaire village)	100,00 €	
Les hirondelles	3 000,00 €	
Le carton Voyageur	600,00 €	
Patadôme Théâtre	6 000,00 €	
Comité des Oeuvres Sociales (COS)	82 200,00 €	
Animat' (ANIMATION MATERNELLE)	100,00 €	
Amicale des sapeurs pompiers Charly Vernaison	500,00 €	
Anciens Combattants Irigny ADR - CATM	2 000,00 €	
OCCE RH COOP SCOL MATERNELLE BILLON	982,50 €	(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
OCCE RH COOP SCOL ELEMENTAIRE BILLON	1 952,50 €	(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
OCCE RH COOP SCOL MATERNELLE DUNAND	1 215,00 €	(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
OCCE COOP SCOL ECOLE ELEMENTAIRE DUNAND	2 040,00 €	(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
OCCE RH COOP SCOL MATERNELLE VILLAGE	1 247,50 €	(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
OCCE RH COOP SCOL ELEMENTAIRE VILLAGE	2 265,00 €	(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
Coopérative Ecole Truchet	2 372,50 €	(Nombre élèves x nombre de classe = subvention de base + 200 €/car suivant nombre élèves)
OGEC	186 300,00 €	Participation élémentaire 750 € x 117 élèves = 87 750 € Participation maternelle 750 € x 73 élèves = 98 550 € Suivant convention 2025
<b>TOTAL</b>	<b>1 005 739,00 €</b>	